

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BENAMENIL

Séance du 20 décembre 2021.

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la commune de Bénaménil, sous la présidence de : Monsieur MINUTIELLO Bruno, Maire

Présents : M. CHAFFIN David, M. CHARIS Joël, M. DANCOISNE Julien, Mme GALLAIS Lindsay, Mme GUERIN ANDRE Laurence, Mme HUIN Claire, M. LE NAOUR Cyrille, M. LINCK Martial, Mme MAGNIER Isabelle (arrivé à 20h50), M. MARTIN Nicolas, M. MINUTIELLO Bruno, M. PERRON Jean-Pierre, Mme SCHLACHTER Cécile, M. SOUDANT Mikaël

Procurations : M. DOUCET Gilbert a donné procuration à M. CHARIS Joël.

Absents (non excusés) : /

Absent (excusé) :

A été nommée secrétaire : Mme GALLAIS Lindsay

Date de la convocation : 14/12/2021

Date d'affichage : 22/12/2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la Délibération : 14

Objet de la délibération

Administration générale – Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame GALLAIS Lindsay pour remplir cette fonction.

Objet de la délibération

Administration générale – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2021.

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 27 septembre 2021 et demande s'il y a des remarques. Le procès-verbal du 27 septembre 2021 est adopté, à l'unanimité.

Objet de la délibération

Forêt communale – Délibération pour l'approbation de l'état de l'assiette : Affouages 2021 / 2022 et tarif.

Le Responsable de la Commission communale « Forêt » expose au Conseil Municipal les modalités proposées par l'ONF et retenues par la Commission communale pour le façonnage des stères dans la forêt communale 2021 /2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Bénaménil décide :

- Que l'exploitation des coupes 19 et 20 de la forêt communale se fera sous forme d'affouages,
- D'attribuer, par tirage au sort, à toute personne de Bénaménil, des stères de la forêt communale pendant l'Exercice 2021/2022, un lot dont le volume sera déterminé par la Commission communale « Forêt »,
- De vendre le stère au prix de 9 Euro TTC.

Objet de la délibération

Forêt communale – Programme de coupes 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal de Bénaménil, fixe comme suit la destination des coupes de bois de l'Exercice 2022.

Le Conseil Municipal de Bénaménil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté.
- 2) Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'Exercice 2022 :

| Statut | Groupe | UG | Type Coupe | Surf. UG | Surf. A Dés. | V. Total (m3) | Mode de vente des produits vendus |
|-----------|--------------|------|-----------------------------|----------|--------------|---------------|-----------------------------------|
| CPAF | Irrégulier | 2_il | Irrégulière de BI | 2,67 | 2,67 | 66,8,75 | BF/DE |
| CPAF | Irrégulier | 7_il | Irrégulière de BI | 4,14 | 4,14 | 124,00 | BF/DE |
| Hors plan | Amélioration | 2_j1 | Extract-ion en Régénération | 5,23 | 5,23 | 130,80 | BF/DE |
| Hors plan | Amélioration | 7_j2 | Extract-ion en Régénération | 2,60 | 2,60 | 65,00 | BF/DE |

Légende :

Groupe : ensemble d'unités de gestion, regroupées pour être soumises à des opérations sylvicoles semblables : UG : Unité de gestion – VPR EA = Volume présumé réalisable de l'état d'assiette – Type Coupe : BI = Bois d'industrie – BO = Bois d'œuvre – TSF = Taillis sous futaie.

Mode de vente des produits vendus : BF = Bois façonnés – BSP = vente sur pied – CVD = cession – DE = délivrance (affouage) – Mode de statut : CPAF = coupe programmée annexée fixe – CPANF = coupe programmée non fixe.

Objet de la délibération

Administration générale – Demande d'étude du schéma directeur d'alimentation en eau potable pour la Commune de BENAMENIL.

Arrivée de Mme MAGNIER Isabelle, qui a pris part à cette délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de disposer des données permettant une gestion optimale du réseau d'alimentation en eau potable de la commune et ce afin d'améliorer les performances du réseau et de pouvoir décider des priorités de réalisation de travaux, tant en investissement qu'en entretien. Pour cela, il est proposé de réaliser une étude diagnostic de son réseau d'eau potable et l'établissement d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve que le schéma directeur d'alimentation en eau potable pour la commune de Bénaménil soit réalisé par une entreprise ou un organisme, afin de connaître le diagnostic complet du réseau d'alimentation en eau potable de la commune,
- Charge Monsieur le Maire ou un Adjoint de prendre contact auprès de ces entreprises ou organismes pour l'établissement d'un chiffrage de ce schéma directeur d'alimentation en eau potable pour la commune de Bénaménil,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Objet de la délibération

Administration générale – Demande de subvention : Schéma directeur d'alimentation en eau potable (AEP) pour la Commune de BENAMENIL.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de bien connaître les installations d'AEP de la Commune, afin de pouvoir programmer sur le moyen et long terme les travaux d'investissement à réaliser afin de maintenir un service de qualité, mais également pour mieux connaître le fonctionnement et mettre en œuvre des outils de suivi et de contrôle.

A moyen terme, des apports supplémentaires de population nécessitent d'engager une réflexion sur la capacité et le devenir des ouvrages communaux (horizon 10 à 15 ans environ).

A long terme, la gestion patrimoniale permettant la suppression des fuites par renouvellement ciblé et programmé des conduites anciennes et fuyardes est également une nécessité. Un programme général de travaux sera établi : plan d'actions hiérarchisées et planifiées pour l'amélioration et la mise aux normes

des alimentations.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'établissement de ce schéma directeur pour l'alimentation en Eau Potable peut recevoir une aide financière de la part de L'Agence de l'Eau RHIN-MEUSE et propose donc de solliciter cette subvention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve que le schéma directeur d'alimentation en eau potable pour la commune de Bénaménil soit réalisé par une entreprise ou un organisme, afin de connaître le diagnostic complet du réseau d'alimentation en eau potable de la commune,
- Sollicite l'aide pour la réalisation de cette étude de la part de l'Agence de l'Eau RHIN-MEUSE au taux maximum,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce se rapportant à la demande de subvention.

Objet de la délibération

Administration générale – Travaux d'extension du réseau public d'électricité – Rue du Tacot jusqu'au cimetière.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles jouxtant le cimetière sur la rue du Tacot sont classées en zone constructible dans le PLUi. Il convient donc de prévoir les travaux d'extension des réseaux (électrique, eau et assainissement).

Pour les travaux d'extension du réseau électrique, Monsieur le Maire présente un devis établi par l'entreprise PRESTINI TP de LUNEVILLE concernant la fourniture et la mise en place de fourreaux (fouilles et terrassement) des câbles électriques pour un montant de 9 265,30 € HT (soit 11 118,36 € TTC) pour desservir les parcelles concernées.

Le passage et la fourniture du câble électrique représente une autre prestation effectuée par ENEDIS.

Le Conseil Municipal de Bénaménil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition commerciale de l'entreprise PRESTINI TP de LUNEVILLE pour la fourniture et la mise en place de fourreaux (fouilles et terrassement) des câbles électriques pour un montant de 9 265,30 € HT (soit 11 118,36 € TTC) pour viabiliser les futures parcelles rue du Tacot jouxtant le cimetière.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Objet de la délibération

Administration générale – Travaux d'extension du réseau d'eau potable (AEP) – Rue du Tacot jusqu'au cimetière.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que la zone de terrains comprise entre le carrefour Rue de Chenevières / Rue du Tacot jusqu'au le cimetière représente une zone à urbaniser dans le PLUi.

Après consultation du Syndicat Intercommunal des Eaux de Manonviller-Ogéviller, il apparaît qu'une extension du réseau d'eau est nécessaire pour alimenter ces parcelles.

Pour valider la délivrance des permis de construire sur ces parcelles, la commune de Bénaménil doit s'engager à enclencher et à effectuer les travaux d'extension.

Monsieur le Maire présente donc un devis pour la mise en place d'une nouvelle conduite d'eau potable, ainsi que la création de 7 branchements, afin d'alimenter les futures parcelles à urbaniser. Ce devis a été établi par l'entreprise PRESTINI TP de LUNEVILLE pour un montant total de 7 710, 00 € HT (soit 9 252, 00 € TTC)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Bénaménil :

- Accepte le devis établi par l'entreprise PRESTINI TP pour la mise en place d'une nouvelle conduite d'eau potable, ainsi que la création de 7 branchements, afin d'alimenter les futures parcelles à urbaniser, Rue du tacot jusqu'au cimetière
- Autorise Monsieur MINUTIELLO Bruno, Maire, à signer les devis, contrats relatifs à ces travaux.

Objet de la délibération

Administration générale - Contrat pluriannuel pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs.

La Commune de Bénaménil met à disposition de la population un terrain agrémenté d'un équipement multisports (cage de buts et papier de basket), ainsi qu'une aire de jeux avec des jeux à ressorts, toboggan...

Afin de respecter les règles de sécurité de ces agrès, il est nécessaire d'effectuer un contrôle annuel de ces matériels, c'est pourquoi Monsieur le Maire présente un devis établi par la société SOLEUS, qui propose un contrat pluriannuel sur 3 ans pour un contrôle par an, l'émission du rapport annuel de visite des équipements par un forfait annuel de 1 à 7 équipements de 149,00 € TH (soit 178,80 € TTC).

Le Conseil Municipal de Bénaménil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition commerciale de la société SOLEUS pour le contrôle et la vérification annuels des équipements sportifs et récréatifs avec le forfait annuel de 1 à 7 équipements pour 149,00 € TH (soit 178,80 € TTC) pour une durée de trois ans
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Objet de la délibération

Administration générale – Contrat d'entretien et de maintenance pour les chaudières des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le précédent contrat d'entretien des chaudières des bâtiments communaux est échu au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de solliciter plusieurs entreprises afin de maintenir l'entretien sur les chaudières communales. Les chaudières concernées se détaillent comme suit : 2 chaudières murales gaz dans les appartements communaux, une chaudière à l'église et une chaudière gaz à la mairie.

Monsieur le Maire présente plusieurs devis :

Appartements et église

| Offres | Montant T.T.C. |
|---|----------------|
| L'entreprise HEINRICH & BREMONT de Vathiménil | 372,00 € |
| | |
| | |

Mairie et école

| Offres | Montant T.T.C. |
|--|----------------|
| L'entreprise SERV'élite de Mertzwiller | 597,60 € |

Après un examen des offres et après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Bénaménil, à l'unanimité ;

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise HEINRICH & BREMONT de Vathiménil pour un montant de 372,00 € TTC concernant l'entretien annuel des chaudières communales des appartements et de l'église.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce contrat.

Objet de la délibération

Administration générale – Végétalisation des allées du cimetière communal : Demande de subvention.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du respect de l'environnement, de la démarche « zéro produit phytosanitaire » et l'accessibilité des espaces publics, notamment le cimetière communal, la commune souhaite engager des solutions au niveau de l'aménagement et de l'entretien du cimetière.

Une entreprise propose d'effectuer une végétalisation des allées du cimetière par l'apport de matériaux solides et par la mise en place d'herbe dans les allées. Ce procédé répond aux prescriptions « zéro phytosanitaires » et garantit les normes d'accessibilités.

Le devis s'élève à 19 700,00 € HT (soit 23 640,00 € TTC) pour 1600 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à rechercher et à solliciter toutes les subventions existantes pour ce projet, notamment auprès de l'Agence de l'Eau RHIN-MEUSE pour l'environnement et pour l'accessibilité.

Objet de la délibération

Assurances – Délibération portant adhésion à la convention de participation « SANTE » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

EXPOSE PREALABLE

Le Maire, informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la Commune de BENAMENIL a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022,

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 15,00 € (soit la moitié de la cotisation Formule 1 de l'assuré)

L'assemblée délibérante de la commune de BENAMENIL, après avoir délibérée, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération

Administration générale – Adhésion de nouvelles communes au Syndicat Interscolaire de Bénaménil.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que quatre communes sollicitent leurs adhésions au Syndicat Interscolaire de Bénaménil, les communes suivantes : Herbéville, Domèvre sur Vezouze, Leintrey et Saint Martin.

Afin d'entériner leurs adhésions, la commune de Bénaménil doit se prononcer sur cette situation. L'assemblée délibérante du SIS de Bénaménil a déjà accepté les nouvelles adhésions suite à l'établissement d'une étude d'impact.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Bénaménil, à l'unanimité, accepte l'adhésion des communes de Herbéviller, Domèvre sur Vezouze, Leintrey et Saint Martin au Syndicat Interscholaire de Bénaménil.

Objet de la délibération

Budget - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts du budget précédent).

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En conséquence, il propose :

- D'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par chapitres budgétaires précisée dans le tableau ci-dessous :

| Chapitre | BP 2021 | Ouverture par anticipation proposée 2022 |
|------------------------------------|--------------|--|
| 20 – Immobilisations incorporelles | 65 780,00 € | 16 445,00 € |
| 21- Immobilisations corporelles | 500 125,61 € | 125 031,40 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus

Objet de la délibération

Budget – Décisions Modificatives Budgétaires n° 2 de l'Exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications budgétaires suivantes au titre de l'Exercice 2021 :

Section d'Investissement

DEPENSES

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

RECETTES

| | |
|--|--------|
| Article 281531 (040) : Réseaux d'adduction d'eau | 220,00 |
| Total Recettes : | 220,00 |

Section de Fonctionnement

DEPENSES

| | |
|---|----------|
| Article 6531 (65) : Indemnités : | 887,00 |
| Article 6533 (65) : Cotisations de retraite : | 171,00 |
| Article 65548 (65) : Autres contributions : | 150,00 |
| Article 6811 (042) : Dotations aux amortissements des immo. Incorporelles | 220,00 |
| Total Dépenses : | 1 428,00 |

RECETTES

| | |
|--|----------|
| Article 7067 (70) : Redev. & droits des services périscolaires : | 1 208,00 |
| Total Recettes : | 1 208,00 |

| | | | |
|-----------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| Total Dépenses | 1 428,00 | Total Recettes | 1 428,00 |
|-----------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|

Fin de la séance : 22 h 17

Le Maire soussigné certifie que ces délibérations ont été publiées ou notifiées selon les règlements en vigueur.

Le Maire,
Bruno MINUTIELLO.

